REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/114 DU 10 DECEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/018 du 19 décembre 2002 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la Procédure applicable devant elle, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

Après approbation du Sénat :

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Vice-Président de la Cour Constitutionnelle :

Monsieur Jérémie NTAKIRUTIMANA.

Article 2 : Est nommé Membre Permanent de la Cour Constitutionnelle :

Monsieur Bernard NTAVYIBUHA.

Article 3 : Est nommée Membre non Permanent de la Cour Constitutionnelle :

Madame Irina INANTORE.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 décembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.